

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 - 20 H 15**

Date de la convocation : 31/08/17  
Date de l'affichage : 31/08/17

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeannine, Mme MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : Mme Lucie MAGE

-----

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 3 juillet 2017.

Monsieur ROUEIL s'oppose à l'adoption du procès-verbal du 3 juillet 2017, il précise que s'il a diffusé sur son site des documents c'est sous sa responsabilité et en sa qualité de conseiller municipal. Il estime que la diffusion de ces documents relève de son mandat.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

**1 - Objet : Avancements de grade 2017**

Monsieur ROUSSEAU rappelle que chaque année, il convient de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade potentiels.

En 2017, 5 agents peuvent prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, sans l'examen.

En 2017, 1 agent peut prétendre à une nomination au grade d'agent de maîtrise principal

En 2017, 1 agent peut prétendre à une nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

En 2017, 1 agent peut prétendre à une nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour (10 voix) et contre (1 voix)

- **Accepte** de fixer comme suit le taux de promotion pour 2017 :

100 % pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent de maîtrise principal, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

*Remarque :*

*Monsieur Loïc ROUEIL informe le conseil qu'il n'est pas d'accord avec ce principe, il souhaite que des entretiens soient organisés pour évaluer le travail du personnel.*

*Il demande que le grade soit affecté en fonction du poste de chaque agent.*

## **2- Objet : Suppression poste d'adjoint technique principal 2ème classe et création poste d'agent de maîtrise territorial.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Sonia BLIN peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour (10 voix) et 1 abstention

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème, au 1<sup>er</sup> décembre 2017
- **Décide** de créer le poste d'agent de maîtrise territorial, au 1<sup>er</sup> décembre 2017

*Remarque : Monsieur ROUEIL demande à ce qu'une stratégie d'emploi soit mise en place. Il souligne qu'il a demandé des documents notamment les fiches de poste et la valeur en euros du point d'indice. Dans ces conditions, Monsieur ROUEIL refuse de délibérer.*

## **3- Objet : Suppression poste d'adjoint administratif et création poste d'adjoint administratif principal 2ème classe**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Paméla HUNEAU peut prétendre à l'avancement de grade au poste d'adjoint administratif principal 2ème classe après obtention de son examen professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix),

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif, au 1<sup>er</sup> décembre 2017
- **Décide** de créer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, au 1<sup>er</sup> décembre 2017

## **4- Objet : Maîtrise d'œuvre, travaux d'étanchéité des cuves du Château d'eau de la Chauvière à Chemazé - avenant n° 3 avec l'entreprise IRH**

L'objet de cet avenant est d'intégrer le prolongement de la durée des travaux liés :

- aux difficultés de mise hors d'eau des cuves du réservoir sur tour : 2 semaines
- à l'avenant n°1 : prolongation de délai d'1 semaine
  - remplacement de la colonne de distribution
  - Trappe de sécurité de la cuve
- à l'avenant n°2 : prolongation de 2 semaines
  - Remplacement de châssis
  - Modification de prestation

Le délai de réalisation des travaux (hors période de réparation) est passé de 14 semaines à 19 semaines.

### Récapitulatif :

Montant du marché initial :	16.635.00 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	1.200.00 € HT
Nouveau montant du marché :	17.835.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise IRH.

Remarque : Monsieur Sébastien ROUSSEAU et Madame Lucie MAGE ne comprennent pas pourquoi la commune doit payer le délai supplémentaire.

Monsieur ROUSSEAU précise qu'il s'agit de travaux supplémentaires sollicités par la commune et que cela évite de générer des frais complémentaires si la société avait dû intervenir une fois les travaux terminés.

#### **5- Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**

Monsieur Hervé ROUSSEAU donne la parole à Monsieur François BELLANGER

L'analyse synthétique du tableau de suivi est la suivante :

- ◆ Au 31 décembre 2016, la commune de Chemazé compte 635 abonnés ce qui révèle une légère augmentation (+0.47%).
- ◆ Le volume produit en 2016 est à 67 276 m3.
- ◆ L'achat d'eau représente 47 415 m3 en provenance du SIROCG.
- ◆ Les volumes exportés représentent à 35 522 m3
- ◆ Le volume consommé (hors ventes en gros) s'élève à 79 139 m3 est inférieur de 386 m3 au volume consommé en 2015.
- ◆ Le rendement primaire du réseau de distribution est proche de 88.9 %

Le Conseil Municipal :

- **Prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par l'Agence Technique Départementale de l'Eau.

*Remarque : Monsieur GUINGHUT précise que le prix de 274.41 € correspond à 120 m3 soit une évolution de 1.65 % soit un prix moyen au M3 de 2.29 €.*

#### **6 - Objet : Admission en non-valeur des sommes listées par la trésorerie de Château gontier sur le budget commune**

Ce point a été annulé

#### **7 - Objet : Budget 2017 lotissement du Grand Pré – décision modificative n° 1**

Monsieur Yves GUINHUT donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts sur le chapitre 16 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif du lotissement du Grand Pré comme suit :

##### Dépense de fonctionnement

- article 71355-042 (Variation des stocks de terrains) : 35.000.00 €

##### Recette de fonctionnement

- article 7015 (Vente de terrain): 35.000.00 €

##### Dépense d'investissement

- article 1641 (Remb emprunt) : 35.000.00 €

Recette d'investissement

- article 3555-040 (Terrain aménagé stock) 35.000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif du lotissement du Grand Pré comme précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, l'ensemble du conseil est d'accord

**8- Objet : Proposition d'achat du fonds de commerce du Crédo**

Le maire informe le conseil que suite à la délibération prise le 3 juillet 2017 concernant l'achat du fonds de commerce du Crédo, et suite à la demande de maitre LEMERCIER Guillaume, situé 7 rue du paradis à Laval,

L'offre d'achat d'un montant de 8000 € sera réparti comme suit :

- Licence 4 :	3 000 euros
- Actifs mobiliers corporels	5 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **Accepte** de répartir le montant de 8000 € pour l'achat du fonds de commerce du Crédo comme précisé ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

**9- Objet : Protection fonctionnelle de Loïc ROUEIL, conseiller municipal**

Mme GRAINDORGE adjointe au maire, donne lecture du courrier transmis par Monsieur ROUEIL suite à la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2017.

Monsieur ROUSSEAU signale qu'il n'a pas répondu à ce courrier car c'est au conseil municipal de délibérer.

Monsieur ROUSSEAU propose au conseil municipal de délibérer sur ce point à huis clos.

Le conseil l'a accepté à l'unanimité.

Vu l'article L.2131-11 du CGCT, « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. ». Monsieur ROUEIL quitte la salle.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des collectivités territoriales, précise que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Considérant que Monsieur ROUEIL demande l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lui-même.

Considérant que Monsieur ROUEIL sollicite cette protection suite au compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2017.

Monsieur ROUEIL a demandé la modification de ce compte-rendu, il estime que ces propos n'ont pas été correctement retranscrits et que cela peut nuire à son honorabilité.

Monsieur ROUEIL énumère également dans son courrier, différentes discriminations dont il se sent victime,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du courrier de Monsieur ROUEIL et selon l'article L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des collectivités territoriales, précise que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté».

Après en avoir délibéré et voté contre (9 voix) et 1 abstention, le conseil n'accorde pas la protection fonctionnelle à Mr ROUEIL, considérant qu'il n'a agi ni en qualité de maire, ni d'élu municipal le suppléant et ni en vertu d'une délégation.

- **N'accorde pas** la protection fonctionnelle à Monsieur ROUEIL, conseiller municipal

Questions diverses :

Monsieur Sébastien ROUSSEAU et Mme Claire AUGUSTE ont été conviés à une réunion de l'OGEC au sujet de l'avenir des postes d'ATSEM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.